ART. 7 QUATER N° 150

## ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 150

présenté par Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances

## **ARTICLE 7 QUATER**

Supprimer cet article.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer l'article 7 quater adopté à l'initiative du Sénat contre l'avis du Gouvernement.

Cet article visait à rendre à nouveau applicable jusqu'à la fin de l'année 2016 un dispositif, par ailleurs échu à la fin de l'année 2013, prévoyant de soumettre à une imposition fixe de 125 euros, au lieu de la taxation proportionnelle de 5,09 %, les acquisitions de biens par des organismes d'habitations à loyer modéré et diverses structures œuvrant dans le domaine du logement social.